

Le rôle de la protection civile en Israël

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **20 (1973)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-365911>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Protection civile et Assurance militaire

Dans le fascicule 1/1973 de cette revue, M. Walter König a dressé le bilan des dix premières années d'activité de l'Office fédéral de la protection civile qu'il dirige. Son exposé donne un excellent aperçu de ce qui a été réalisé durant cette décennie et de ce qui reste à faire. En ce qui nous concerne, nous retenons qu'en 1971, plus de 100000 participants ont fréquenté les cours d'instruction et que les jours de service se sont élevés à 375000.

Dans une mesure modeste, mais efficace, l'Assurance militaire participe également au développement harmonieux de la protection civile puisqu'elle couvre ses activités depuis 1964.

La détermination des participants à la protection civile couverts par l'Assurance militaire et la durée de leur assurance ont déjà fait l'objet d'une étude approfondie dans cette revue*, de sorte que nous nous contenterons de vous présenter quelques tableaux illustrant l'intervention de l'Assurance militaire pour les membres de la protection civile malades, blessés ou décédés.

* «Protection civile»: 2/1972.

1. Annonces et fréquence moyenne des affections signalées de 1964 à 1971

Année	Annonces	En % par rapport à toutes les annonces	Personnes faisant du service PC*	Annonces sur 1000 personnes faisant du service avec	
				PC	Armée
1964	37	0,1	6 050	6,1	69,2
1965	60	0,2	11 561	5,2	71,2
1966	59	0,2	16 637	3,5	65,4
1967	118	0,4	26 053	4,5	60,8
1968	323	1,1	40 032	8,1	60,5
1969	583	1,8	73 324	8,0	63,4
1970	682	2,3	89 469	7,6	59,4
1971	866	3,0	116 635	7,4	55,4

* selon indications de l'Office fédéral de la protection civile

2. Cas traités et dépenses de 1964 à 1971

Année	Annonces	Cas des années précédentes encore traités	Cas traités	Dépenses Fr.	Rentes de survivants en plus	
					Nombre	Fr.
1964	37	—	37	24 170	—	—
1965	60	3	63	22 772	—	—
1966	59	7	66	32 922	—	—
1967	118	6	124	54 039	—	—
1968	323	20	343	166 295	—	—
1969	583	35	618	496 571	3	20 774
1970	682	76	758	762 722	4	43 559
1971	866	89	955	1 131 245	6	71 965

3. Responsabilité de l'Assurance militaire dans les cas de la protection civile de 1969 à 1971 Taux en pourcent

Année	Maladies			Accidents			Ensemble		
	Admis en plein	Admis partiellement	Refusé	Admis en plein	Admis partiellement	Refusé	Admis en plein	Admis partiellement	Refusé
1969	98,4	0,8	0,8	98,5	0,5	1,0	98,5	0,7	0,8
1970	97,6	1,8	0,6	99,6	0,4	—	98,3	1,3	0,4
1971	95,5	2,7	1,8	99,3	0,7	—	96,9	2,0	1,1

Ces quelques chiffres démontrent à l'évidence que l'on ne pourrait plus concevoir la protection civile sans une assurance solidement charpentée et que, tout comme dans l'armée, le nombre des cas refusés est pratiquement inexistant.

Direction de l'Assurance militaire

Le rôle de la protection civile en Israël

L'Union suisse pour la protection des civils a organisé récemment un voyage d'étude en Israël, qui a permis aux participants de se familiariser avec la protection civile de ce pays et de recueillir des témoignages de la part de responsables qui ont eu à exercer leurs fonctions au cours d'un conflit récent.

Une entrevue avec le commandant de la protection civile, le général de brigade Ari Rom, ses collaborateurs directs, des visites d'installations ont fourni la possibilité aux membres de la délégation suisse de tirer des enseignements intéressants de leur séjour en Terre Sainte. Contrairement à ce qui existe en Suisse, la protection civile israélienne dépend de l'armée. Les militaires sont libérés du service à 45 ans et sont incorporés durant les dix années suivantes dans la protection civile. Au cours de la guerre des Six Jours, l'organisation de la ville de Jérusalem a subi l'épreuve du feu. Il résulte de l'expérience des responsables qu'il ne suffit pas de construire et d'équiper des abris. Il faut encore s'occuper de l'état d'âme des personnes qui y séjournent pendant plusieurs jours. C'est pourquoi la protection civile israélienne a formé des groupes spéciaux composés de psychologues et de sociologues possédant de bonnes notions de psychologie, qui ont pour mission de maintenir le moral de la population, lorsque celle-ci doit occuper les abris. En outre, les membres des autorités sont allés d'abri en abri s'entretenir avec leurs administrés et maintenir ainsi le contact.

On peut encore mentionner que des mesures particulières sont prises à l'égard des personnes âgées, malades ou invalides. Chacune de ces personnes dispose d'un «répondant» attitré, qui a la responsabilité de la conduire dans un abri en temps utile et qui s'occupe d'elle par la suite lorsqu'elle y séjourne. Ce système des «anges gardiens» a donné de bons résultats.

Les expériences faites à Jérusalem doivent nous inciter à accorder davantage d'importance au choix et à la formation des responsables d'abris. Leurs qualités morales et leur force de caractère sont des éléments déterminants. (ipc)